

Commune du Breil sur Merize 72370

ARRETE MUNICIPAL n° 119/2020

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2020

Le Maire de la commune du Breil sur Merize

Vu le code la santé publique,
Vu les articles L2122-22 et 23 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le message de Monsieur le Préfet en date du 20 août 2020 portant sur le renforcement des mesures visant à enrayer la propagation de l'épidémie du Covid-19,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès à la salle polyvalente,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1er septembre 2020 et jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la salle polyvalente est réglementé de la façon suivante :

- L'organisation de lotos, repas dansants, concours de cartes, bals est interdite.
- Les assemblées générales des associations pourront avoir lieu en limitant le nombre de personnes. Le port du masque est obligatoire et le respect des gestes barrières est recommandé. Ces assemblées générales pourront se tenir dans la salle de réunion, dans la salle des associations ou dans la salle polyvalente en fonction du nombre de personnes.

Pour les réservations, prendre contact avec le secrétariat de mairie. L'organisateur devra mettre à disposition du gel hydroalcoolique à l'entrée de la salle. Les tables et les chaises resteront en place afin d'être désinfectées par le personnel communal après chaque réunion.

- Les activités des associations pourront reprendre à compter du 1^{er} septembre en respectant les mêmes consignes que pour les réunions.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du Breil-sur-Mérize.

Article 3 :

Monsieur le maire du Breil-sur-Mérize est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Breil sur Merize, le 25/08/2020

Le Maire,
Jean-Paul HUBERT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.